



1er pilier : l'AVS

Assurance-vieillesse et survivants, depuis 1948 ; à ses côtés, l'AI et les prestations complémentaires

Qui cotise

- Salariés : dès le 1er janvier après 17 ans
- Sans activité (étudiants) : dès le 1er janvier après 20 ans
- Indépendants : 10 % du revenu, dégressif sous 60'500 francs
- Sur tout le revenu, sans plafond

Combien

- 8,7 % AVS + 1,4 % AI + 0,5 % APG (perte de gain) = 10,6 %
- La moitié payée par l'employeur
- Non-actifs : de 530 à 26'500 francs/an, selon fortune et rentes
- Confédération : 20,2 % des dépenses ; plus la TVA

Le calcul de la rente

- 44 années pour une rente complète
- Chaque année manquante : au moins -1/44, à vie
- Rente minimale jusqu'à 15'120 francs de revenu moyen
- Rente maximale dès 90'720 francs

La famille

- Bonifications éducatives : 45'360 francs de revenu fictif par année avec un enfant de moins de 16 ans (pas par enfant)
- Splitting : revenus du mariage partagés par moitié
- Couple marié : au plus 3'780 francs/mois à deux
- Concubins : pas de plafond, pas de rente de veuvage

Les survivants

- Veuve, veuf avec enfant : 80 % d'une rente de vieillesse
- Veuve sans enfant : dès 45 ans et 5 ans de mariage
- Orphelin : 40 %, jusqu'à 18 ans (25 ans en formation)
- Réforme en discussion au Parlement (octobre 2026)

L'assurance-invalidité (AI)

- 1,4 % du salaire, prélevés avec l'AVS
- La réadaptation d'abord, la rente ensuite
- Rente dès 40 % d'invalidité, entière dès 70 %
- Rente au plus tôt 6 mois après la demande

Prestations complémentaires (PC)

- Si la rente AVS ou AI ne couvre pas les besoins vitaux
- Un droit, pas l'aide sociale, mais à demander soi-même
- Besoins vitaux : 20'670 francs/an, plus loyer et prime maladie
- Fortune nette sous 100'000 francs, logement habité exclu
- Remboursées par la succession au-delà de 40'000 francs

Partir avant, partir après

- Rente entre 63 et 70 ans, au mois près
- Anticipation en 2026 : -6,8 % par an, à vie
- Ajournement en 2026 : +5,2 % (1 an) à +31,5 % (5 ans)
- Femmes nées 1961-1969 : supplément à vie

La 13e rente et l'avenir

- Acceptée le 3 mars 2024 (58,25 %)
- Un douzième de la rente de vieillesse de l'année, chaque décembre dès 2026
- Financement : vote TVA le 29 novembre 2026
- Prévision OFAS : dépenses supérieures aux recettes dès 2026
- AVS 2030 : message attendu au printemps 2027

L'histoire

- 1918 : revendication de la grève générale ; 1947 : 80 % de oui
- 1948 : rentes ordinaires prévues de 40 à 125 francs/mois
- 1973-1975 : rentes plus que doublées ; 1997 : splitting
- Cotisants par rente : près de 10 en 1948, 2,3 en 2024



L'AVS en 2026

	2026
Cotisation AVS/AI/APG, salarié + employeur	10,6 %
Cotisation minimale (non-actifs, indépendants)	CHF 530/an
Rente complète, personne seule	CHF 1'260 à 2'520/mois
Plafond des deux rentes d'un couple marié	CHF 3'780/mois
Années pour une rente complète	44
Revenu moyen pour la rente maximale	CHF 90'720
13e rente	dès décembre 2026
Âge de référence (hommes, femmes dès 1964)	65 ans
Anticipation, réduction par année	6,8 %
Ajournement de 5 ans, supplément	31,5 %
Rente complète de veuve ou de veuf	CHF 1'008 à 2'016/mois
PC : besoins vitaux reconnus, personne seule	CHF 20'670/an
PC : seuil de fortune nette (personne seule)	CHF 100'000
Rentiers de vieillesse avec des PC (décembre 2025)	12,3 %
Dette de l'AI envers l'AVS (fin 2025)	CHF 10,3 milliards

Formule (art. 34 LAVS) : 74 % de la rente minimale + 13/600 du revenu moyen jusqu'à 36 fois la rente minimale, puis 104 % + 8/600. La rente maximale vaut le double de la minimale.



L'AVS en dix dates

- 1925** Article constitutionnel, 65,4 % de oui.
- 1931** Lex Schulthess rejetée (60,3 % de non).
- 1939** Allocations pour perte de salaire : le modèle.
- 1947** Loi AVS acceptée à 80 %.
- 1948** Premières rentes, cotisation de 4 %.
- 1969** Rente maximale = double de la minimale.
- 1975** 8e révision achevée : rentes plus que doublées depuis 1972.
- 1997** 10e révision : splitting, bonifications.
- 2024** AVS 21 en vigueur ; 13e rente votée.
- 2026** Première 13e rente en décembre.

Information générale, pas un conseil personnalisé. Montants 2026, vérifiés le 2 octobre 2026 aux sources officielles (LAVS, LAI, LPC, LPP, LFLP, OPP 2, OPP 3, OFAS, AFC, OFS, Fonds de garantie LPP) ; ils changent d'une année à l'autre. Votre rente exacte figure sur l'estimation de votre caisse de compensation (AVS) et sur le certificat de votre caisse de pension (LPP). Dossier complet, calculateurs et quiz : parlerfrancs.ch/trois-piliers